

RÉUSSIR VOTRE PROJET D'ENTREPRISE, **ENSEMBLE**



CHAMBRE DE COMMERCE,  
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES  
DE LA MOSELLE

*Direction de l'Appui aux Entreprises*

# La **C**réation-**R**eprise d'**E**ntreprise



## **Reprise d'entreprise**

***Activités réglementées, Statuts juridiques, Régimes sociaux et fiscaux***



## ■ **Entreprises soumises à réglementation nécessitant un diplôme ou 3 ans d'expérience**

- La plupart des entreprises du bâtiment :
  - ° Chauffagiste, couvreur-zingueur, charpentier, électricien...
- les entreprises de service artisanal
  - ° Coiffeurs, bouchers , boulangers...

**Le diplôme allemand devra avoir l'équivalence du diplôme français ou les 3 ans d'expérience allemande devront être validés par une autorité compétente allemande.**

**Un repreneur allemand peut s'associer avec une personne habilitée ou l'un de ses salariés doit être habilité.**



## ■ Entreprises soumises à réglementation et nécessitant une déclaration, autorisation, agrément, attestation, carte professionnelle ou permis d'exploitation

### ° le Repreneur devra se faire connaître de l'Administration

- quelques exemples de reprise :

- ° d'une société exploitant de l'eau de source > Demande d'autorisation à la Préfecture
- ° d'un commerce d'armes et de munitions > Déclaration en Préfecture
- ° d'une bijouterie, joaillerie, orfèvrerie > Déclaration au bureau de la garantie des douanes
- ° d'une agence immobilière > Aptitude professionnelle, attestation d'assurance RCP, attestation de garantie financière, attestation sur l'honneur de non condamnation, carte professionnelle
- ° d'une entreprise de transport > une attestation de capacité de transport
- ° d'un restaurant > permis d'exploitation, licence RESTURANT, déclaration à la Mairie
- ° d'une entreprise distribuant des produits phytopharmaceutique > une demande d'agrément au Ministère de l'Agriculture
-

## ■ Reprise d'une société dont l'activité impacte l'environnement

### Soumise à simple déclaration > Préfecture

Le nouvel exploitant doit se faire connaître dans le délai d'un mois qui suit sa prise en charge de l'exploitation, cette information prend la forme d'une déclaration en préfecture contre récépissé

### Soumise à autorisation = procédure beaucoup plus lourde

#### Pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

soumises à autorisation telles que celles qui stockent des déchets ou les carrières et installations susceptibles de faire l'objet de servitude d'utilité publique, l'autorisation doit être demandée par le nouvel exploitant.

L'administration vérifiera que le nouvel exploitant dispose des capacités techniques et financières adaptées à la poursuite de l'activité.

En cas de reprise d'entreprise soumise à la réglementation sur les ICPE et de poursuite de la même activité, vous devenez en tant **que repreneur responsable de l'installation**, y compris des pollutions antérieures à votre arrivée et cela en tant que dernier exploitant



## CHOISIR LE STATUT JURIDIQUE

- Les entreprises personnes physiques
- Les entreprises personnes morales

		ENTREPRISE INDIVIDUELLE	EIRL	AUTO ENTREPRENEUR
STATUT JURIDIQUE	EXERCICE DE L'ACTIVITÉ	SEUL		
	NÉCESSITÉ D'UN CAPITAL SOCIAL	NON		
	SÉPARATION DU PATRIMOINE PERSONNEL DU PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE	<p><b>NON</b></p> <p>Possibilité de protéger tout ou partie de son patrimoine personnel en déclarant l'insaisissabilité de ce patrimoine Il s'agit de tous les biens fonciers bâtis ou non bâtis hors usage professionnel, ex: résidence principale. Concernant le patrimoine foncier, il faut faire appel à un notaire (acte juridique payant)</p>	<p><b>PARTIEL</b></p> <p>Responsabilité limitée en permettant de protéger les biens personnels des créanciers professionnels en dissociant patrimoine d'affectation et patrimoine personnel</p>	<p><b>NON</b></p> <p>Possibilité de protéger tout ou partie de son patrimoine personnel en déclarant l'insaisissabilité de ce patrimoine Il s'agit de tous les biens fonciers bâtis ou non bâtis hors usage professionnel, ex: résidence principale. Concernant le patrimoine foncier, il faut faire appel à un notaire (acte juridique payant)</p>
	OBSERVATIONS			<p><b>dispense d'immatriculation au RCS et RM</b></p> <p><b>Pas droit au renouvellement du bail commercial</b> (sauf accord entre les parties)</p> <p><b>Formalités simplifiées et gratuites</b> Déclaration par internet (<b>cfenet.cci.fr</b>) ou directement auprès de son CFE</p>

**STATUT SOCIAL**

**TRAVAILLEUR NON SALARIE**



Pour la gestion de votre carte vitale ...choisissez un organisme conventionné (OC) !!!  
**ARTISANS COMMERCANTS => RAM DE LORRAINE, SMUTIE, MUCIM – MUTUELLE BLEUE – PREVIADES**  
**PROFESSIONS LIBERALES => s'adresser à l'URSSAF**

**BASE DE CALCUL  
DES  
COTISATIONS  
SOCIALES**

**Sur le bénéfice de l'entreprise**



**Sur le Chiffre d'affaires**

**COUT**

Commerce : **45,1 %**  
 Artisanat : **46,29%**

Commerce et CHR : **12 %**  
 Prestations de services et artisanat : **21,3 %**  
 Professions libérales relevant du RSI : **21,3 %**  
 Professions libérales relevant de la CIPAV : **18,3 %**

SOCIAL

**OBSERVATIONS**

Pas de paiement avant un trimestre civil

Forfait de charges pour les deux premières années

1ère année:

Le montant global des charges sociales forfaitaires =  
 environ 3.167 € pour 2011

2ème année:

Le montant global des charges sociales forfaitaires =  
 environ 4.750 € pour 2012

Puis régularisation

Pas de paiement avant un trimestre civil

Versement unique mensuel ou trimestriel

- la cotisation d'assurance maladie-maternité,
- la cotisation supplémentaire d'indemnité journalière,
  - la CSG/CRDS,
- la cotisation d'allocations familiales,
  - la cotisation de retraite de base,
- la cotisation au titre de la retraite complémentaire obligatoire,
- la cotisation au régime d'invalidité et de décès.

		ENTREPRISE INDIVIDUELLE	EIRL	AUTO ENTREPRENEUR
<b>FISCALITE</b>	<b>RÉGIME FISCAL DE L'ENTREPRISE</b>	IR	IR Avec option possible à l'IS	IR
	<b>RÉGIME D'IMPOSITION DE L'ENTREPRISE</b>	MICRO-ENTREPRISE REEL SIMPLIFIE REEL NORMAL	MICRO-ENTREPRISE REEL SIMPLIFIE REEL NORMAL	<b>MICRO EXCLUSIVEMENT</b>
	<b>PAIEMENT IMPOT</b>	Selon le régime d'imposition choisie		<b>Sur le CA déclaré :</b>  <u>SOUS CONDITIONS</u> <u>Si et seulement si vous avez opté pour le micro social</u>
		MICRO	REEL SIMPLIFIE      REEL NORMAL	
	<b>CA – ABATTEMENT FORFATAIRE DE</b>  - 71 % pour le commerce et C.H.R.,  - 50 % pour les activités de services ou artisanales,  -34 % pour les professions libérales  <b>= BENEFICE FORFAITAIRE</b>	<b>CA – CHARGES</b>        <b>= BENEFICE REEL</b>	vous avez la possibilité sous conditions de revenus du foyer fiscal (en 2010 moins de 26.030 € par part de quotient familial des <b>revenus 2009</b> ) d'opter et de payer des impôts libératoires par mois ou par trimestre :  <b>1 %</b> achat-vente  <b>1,7 %</b> Prestations de Services et Artisanat  <b>2,2 %</b> Professions libérales relevant du régime de retraite du RSI  <b>2,2 %</b> Professions Libérales relevant de la CIPAV	
	<b>PRECISIONS REGIME MICRO</b>			Vente CA = 81.500 € (maxima 89.600€)  Prestations de services CA = 32.600 € (maxima 34.600€)





## CHOISIR LE STATUT JURIDIQUE

- Les entreprises personnes physiques
- Les entreprises personnes morales



		EURL	SARL	SAS/SASU
<b>STATUT JURIDIQUE</b>	<b>EXERCICE DE L'ACTIVITÉ</b>	SEUL	2 associés minimum	PLUSIEURS = SAS UN SEUL = SASU
	<b>NÉCESSITÉ D'UN CAPITAL SOCIAL</b>	OUI  Montant librement fixé dans les statuts		
	<b>RESPONSABILITE DU DIRIGEANT</b>	Limitée aux apports sauf en cas de fautes de gestion, abus de biens sociaux,...		

		EURL	SARL	SAS/SASU
SOCIAL	STATUT SOCIAL	Gérant majoritaire TNS	Gérant majoritaire TNS	Gérant égalitaire ou minoritaire Assimilé salarié
		<p>Pour la gestion de votre carte vitale ...choisissez un organisme conventionné (OC) !!!</p> <p><b>ARTISANS COMMERCANTS =&gt; RAM DE LORRAINE, SMUTIE, MUCIM – MUTUELLE BLEUE – PREVIADES</b></p> <p><b>PROFESSIONS LIBERALES =&gt; s'adresser à l'URSSAF</b></p>		<p>Rattachement à la sécurité sociale des salariés.</p> <p>Carte vitale gérée par la CPAM pour le remboursement des soins</p>
	BASE DE CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES	bénéfice de l'entreprise		rémunération brute
	COUT	<p>Achat-revente : <b>45,2 %</b></p> <p>Artisanat : <b>46,29 %</b></p> <p>Profession libérale : <b>entre 30,20 % et 38 % du BNC</b></p>		<p><u>EXEMPLE :</u></p> <p>SALAIRE NET : 1.560 euros</p> <p>+ CHARGES SOCIALES SALARIALES : 440 euros (~22%)</p> <p>-----</p> <p>SALAIRE BRUT: <b>2.000 euros</b></p> <p>+ CHARGES SOCIALES PATRONALES : 800 euros (~40%)</p> <p>-----</p> <p>COUT TOTAL DU SALARIE <b>2.800 euros</b></p>
	OBSERVATIONS	<p><b>Forfait de charges pour les deux premières années</b></p> <p><u>1ère année:</u></p> <p>Le montant global des charges sociales forfaitaires = environ 3.167 € pour 2011</p> <p><u>2ème année:</u></p> <p>Le montant global des charges sociales forfaitaires = environ 4.750 € pour 2012</p>		





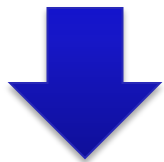
		EURL	SARL	SAS/SASU
<b>FISCALITE</b>	<b>RÉGIME FISCAL DE L'ENTREPRISE</b>	IR Avec option possible à l'IS	IS	IS
	<b>RÉGIME D'IMPOSITION DE L'ENTREPRISE SUIVANT L'IMPORTANCE DU CHIFFRES D'AFFAIRES</b>	REEL SIMPLIFIE REEL NORMAL	REEL SIMPLIFIE REEL NORMAL	REEL SIMPLIFIE REEL NORMAL

## EN CONCLUSION

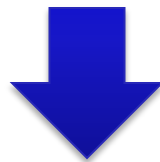
## NE PAS CONFONDRE

### CATEGORIE D'IMPOSITION #

Déterminée selon la forme juridique choisie ou par option



IR



IS

### REGIME D'IMPOSITION

Déterminé par rapport au chiffre d'affaires effectué



Réel normal



Réel simplifié



+

-

micro



# Merci de votre attention

## MOSELLE NORD

Espace Cormontaigne  
 2 bld Henri Becquerel  
 57970 YUTZ  
 Tél. 03 82 82 06 93

CEEI Synergie  
 ZI Sainte-Agathe  
 57192 FLORANGE  
 Tél. 03 82 59 32 23

## METZ

10/12 avenue Foch  
 57016 METZ  
 Tél. 03 87 52 31 00

CEEI Synergie  
 5 rue Antoine de Chaptal  
 57070 Metz  
 Tél. 03 87 76 36 36

CCIF  
 5 rue Antoine de Chaptal  
 57070 Metz  
 Tél. 03 87 39 46 00

## MOSELLE EST

27 rue du Champs de Mars  
 57200 SARREGUEMINES  
 Tél. 03 87 98 75 71

## DIEUZE

CEEI Synergie  
 4 rue des créateurs  
 57260 DIEUZE  
 Tél. 03 87 05 95 40

## MOSELLE SUD

ZA Les Terrasses de la Sarre  
 57400 SARREBOURG  
 Tél. 03 87 03 10 22

